



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 08/0221

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » reçue en Mairie le 6 Mars 2008, représentée par Madame DAUTEL,

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 2004 B 00073,

Considérant que la SAS « SDP LE LIVRE CLUB » a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS « SDP LE LIVRE CLUB » est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 15 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : vente, dépôt de journaux, revues, et toute autre édition, édition de livres, revues, journaux à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 22 Mars 2008 pour se terminer le 21 Septembre 2008 moyennant une redevance de 4.180,80 € ainsi calculée : 97,50 €/m².

ARTICLE 3 : La SAS « SDP LE LIVRE CLUB » a remis ce jour une garantie de paiement correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : La SAS « SDP LE LIVRE CLUB », cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 26 Mars 2008

Pour la SAS « SDP LE LIVRE CLUB »,
M-C DAUTEL,

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2008

